

# ARRETE DU MAIRE

**2026-AM-01-0041**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ALTI-ELECT – 39, Allée du Bois Gaillard – 77 190 DAMARIE LES LYS** concernant l'arrêté annuel pour l'entretien en urgence du réseau d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolores et des bornes escamotables.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des bornes escamotables.

### **Article 2 :**

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen d'alternats manuels ou de feux tricolores.

### **Article 3 :**

Pendant cette période, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

### **Article 4 :**

Pendant cette période, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur trottoir en fonction des nécessités de l'intervention.

### **Article 6 :**

Si nécessaire une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 :**

Toutes modifications de la circulation automobile (déviation, sens de circulation) d'une durée supérieure à 72 h entraînera la demande d'un arrêté spécifique.

### **Article 8 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 29 janvier 2026,

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**